

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUILLET 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE – C. VILAIN – T. URDY – H. THIAM – P. GUEROULT – O. INIZAN – S. GRANDGAMBE – C. MORAIS – J-C. RICHARD (*à partir de la délibération n°2018-097*) – N. MOHAMAD (*à partir de la délibération n°2018-095*) – N. DELLAL – L. TOUAHIR – N. BARRE (*à partir de la délibération n°2018-093*) – A. ARCHAMBAULT – S. ABO – B. BOURAHOUANE – J. GOMILA – S. DUMOUCY – B. RAWLINSON – V. BRUNATI

Absents excusés représentés:

J-Y. GENDRON – pouvoir à N. BARRE (*à partir de la délibération n°2018-093*)
A-A. BEAUGENDRE – pouvoir à T. URDY
A. RABEH – pouvoir à L. TOUAHIR
J-C. RICHARD – pouvoir à C. VILAIN (*jusqu'à la délibération n°2018-096*)
M-M. HAMEL – pouvoir à C. AGNE
H. MAAZOUZA – pouvoir à O. INIZAN
G. GUESNON – pouvoir à N. DELLAL
O. NASROU – pouvoir à S. DUMOUCY
L. MISEREY – pouvoir à V. BRUNATI

Absents :

J-Y. GENDRON (*jusqu'à la délibération n°2018-092*)
N. MOHAMAD (*jusqu'à la délibération n°2018-094*)
G. MONNIOT
N. BARRE (*jusqu'à la délibération n°2018-092*)
C. MACKEL
L. DAUVERGNE
M. BREUGNOT
M. CHARNI

Secrétaire : B. BOURAHOUANE

Administration :

R. BOUCHEREAU – C. JAUREY – G. PLACE – M. GALES – J. PASQUALINI – C. OBRIET LECLEF – N. MEGUELLATI

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur BOURAHOUANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Est informé** du bilan du service Prévention/Médiation de juin à décembre 2017.

ASSEMBLEES

- **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2018-086 à 2018-104), prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014, n°2015-169 du 14 décembre 2015, n°2017-050 du 02 mai 2017 et n°2018-060 du 14 mai 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après qu'une réponse a été apportée à Monsieur DUMOUCHEY concernant la décision n°2018-103 (*Signature du lot n°1 « Sol souple » du marché pour la construction d'un espace dédié au tir à l'arc avec la société PARC ET SPORTS IDF - sise Route de Thiers sur Thèves - 60520 PONTARME. Le montant du lot n°1 est de 219 670,43 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de quatre mois*).

ADMINISTRATION GENERALE

- **Abroge**, à la majorité de 25 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, la délibération n°2014-039 du Conseil Municipal du 10 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014, n°2015-169 du 14 décembre 2015, n°2017-050 du 2 mai 2017, n°2018-060 du 14 mai 2018.

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et **de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans une limite de variation annuelle de plus ou moins 10% ;

3° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro ou en devise ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux et les fournitures courantes et services pour un montant inférieur à 1 500 000 euros HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption ponctuellement délégué par le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ce conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme et à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. »**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations et devant toutes les juridictions compétentes à cet effet et pour toutes les phases inhérentes à chaque procédure ainsi engagée par la commune ou contre elle et **de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Sans objet car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 5 000 000 d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune en toutes situations, **et ce dans le périmètre institué par le Conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° Sans objet car compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet ;

26° **De demander à tout organisme financeur**, l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite d'un million d'euros par opération ou projet et par financeur ;

27° **De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets emportant création d'une surface de plancher inférieure à 300 m² ;**

28° **D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire :

- Les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire pourront être exercées par les adjoints dans le périmètre des subdélégations qui leur ont été consenties, ou en leur absence, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau ;

- Les compétences n'ayant pas été subdéléguées par le Maire à un adjoint, seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau. »

Autorise le Maire à déléguer sa signature, pour toutes les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux.

AFFAIRES FINANCIERES

- **Autorise** Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le marché de de travaux d'entretien et réparation de la voirie communale avec :

Lot n°1 : Travaux d'entretien, de création et de modification de la voirie, de réseaux divers, attribué à MTP - sise 18 rue des Louveries, 78310 COIGNIERES - pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT. Ce lot concerne des commandes inférieures à 90 000 € HT ;

Lot n°2 : Travaux de voirie. Ce lot est un accord-cadre multi-attributaires qui fera l'objet de marchés subséquents (remise en concurrence à chaque opération et sur la base des bordereaux de prix remis). Son montant maximum annuel de 3 000 000 € HT.

Il est attribué à 3 entreprises :

- COLAS Ile de France - Normandie Agence de Villepreux 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX,
- EUROVIA Ile de France Rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE
- MTP 18 rue des Louveries 78310 COIGNIERES.

Précise que la durée initiale du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} août 2018. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 011, article 61523 et chapitre 21, article 2152.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le marché de prestations de transport collectif avec :

Lot n°1 : Transferts écoles / centres de loisirs (ALSH), attribué au groupement JOUQUIN / SAVAC représenté par les CARS JOUQUIN – sis 31 rue Geneviève Aube, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX – pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

Lot n°2 : Sorties scolaires, périscolaires, extra scolaires, excursions, séjours y compris pour le CCAS, attribué au groupement JOUQUIN / SAVAC représenté par les CARS JOUQUIN – sis 31 rue Geneviève Aube, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX – pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

Lot n°3 : Rotations écoles / piscine, attribué au groupement JOUQUIN / SAVAC représenté par les CARS JOUQUIN – sis 31 rue Geneviève Aube, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX – pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Précise que la durée initiale du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 011, articles 6247.

- **Décide**, à l'unanimité, d'abandonner la créance de 1 370,50 €, titre de recette n° 353 - bordereau 26 du 06 mars 2018 :

Dit que les crédits sont prévus au budget de la Ville, chapitre 67 article 6718.

- **Adopte**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, les modifications budgétaires conformément aux tableaux annexés à la délibération.

CULTURE

- **Décide**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, de dénommer le parvis de l'école Mourguet en "**Place du 19 mars 1962**".

- **Décide**, à l'unanimité, de dénommer la nouvelle place à l'intersection des avenues Gandhi, Bastié et Berlioz "**Place du Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame**".

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Attribue**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, une subvention de 27000 € à la Coopérative d'Activité et d'Emploi « la Forge », pour l'accompagnement technique et opérationnelle à la création d'un garage social sur le territoire de Trappes en Yvelines, octroyée comme suit :

- 12 000€ attribués par la Ville
- 15 000€ octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations, transitant par le budget de la Ville

Précise que la dépense est prévue au budget 2018, chapitre 65.

Précise que la recette est prévue au budget 2018, chapitre 77.

- **Fixe**, à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le tarif spécifique de la salle informatique B107/B108 de la pépinière et du village d'entreprises comme suit :

- 1 400 € HT /mois
- 400 € HT /semaine
- 85 € HT /journée

Indique que la redevance forfaitaire perçue et inscrite à l'article 1^{er} de la présente délibération comprend la mise à disposition des locaux, les charges y afférentes, l'accès aux équipements et services communs, et les prestations d'accompagnement

(animations collectives et conseils généralistes pour les entreprises et accompagnement trimestriel pour les entreprises installées au sein de la pépinière).

Précise que les autres tarifs adoptés par délibération n°2017-037 du 02 mai 2017 demeurent inchangés.

EDUCATION/ENFANCE

• **Approuve**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, le renouvellement du projet de PEDT pour 2018-2021 annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du PEDT ainsi que toutes les pièces afférentes.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Éducation Nationale une participation au titre du fonds de soutien pour la mise en place du PEDT.

JEUNESSE

• **Attribue**, à l'unanimité, aux jeunes ayant obtenu un diplôme de l'éducation Nationale (hors brevet des collèges) avec au moins 14 de moyenne générale, ou s'étant distingués pour leurs talents sportifs, artistiques, économiques, un outil numérique (ordinateur, tablette, etc.) d'une valeur de 320 euros maximum ou une carte cadeaux d'une valeur de 200 euros.

Attribue aux jeunes ayant obtenu leur brevet des collèges avec mention « très bien », ou aux jeunes repérés par l'Éducation Nationale comme ayant excellé malgré d'importantes difficultés (primo-arrivants, handicap, SEGPA), un outil numérique (ordinateur, tablette, etc.) d'une valeur de 320 euros maximum ou une carte cadeaux d'une valeur de 200 euros.

Attribue aux jeunes s'étant engagés dans des projets de solidarité et/ou de volontariat en France et à l'international, un cadeau d'une valeur de 50 euros maximum par jeune ;

Dit que les dépenses sont inscrites au budget des exercices considérés, chapitre 6714.

QUALITE DE VIE - ENVIRONNEMENT

• **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au lot n°3 « Espaces Jeunesse et centres de loisirs » du marché de nettoyage des Bâtiments communaux, conclu avec la société NOVASOL pour la prise en compte de la fermeture du Centre de Loisirs Pierre Séward, soit la ligne 06 « Centre de Loisirs Pierre Séward » de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Précise que le présent avenant est un avenant en moins-value s'élevant à la somme de 12.890,64 € HT. Le montant annuel du marché du lot n°3 s'élevant à la somme de 159.557,24 € HT est donc porté à la somme de 146.666,60 € HT.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société Novasol.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au lot n°4 « Bâtiments logements parties communes » du marché de nettoyage des Bâtiments communaux, conclu avec la société NOVASOL pour la prise en compte de nouvelles entités dans la Maison Scozzesi destinées à l'accueil du public.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 2.028,84 € HT annuel ce qui porte le montant annuel de la ligne 8 « Maison Scozzesi » de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 5.889,61 € HT à la somme de 7.918,45 € HT. Le montant annuel du marché du lot 4 s'élevant à la somme de 14.418,78 € HT est donc porté à la somme de 16.447.62 € HT.

Dit que cet avenant sera mis en application dès sa notification à la société Novasol.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°4 au lot n°2 « bâtiments administratifs », conclu avec la société NOVASOL pour la prise en compte des éléments indiqués dans le tableau ci-dessus et impactant les lignes 19, 04 et 06 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 7.608,58 € HT. Le montant annuel du marché (y compris les avenants n°1, 2 et 3) s'élevant à la somme de 322.701,30 € HT est donc porté avec la prise en compte de l'avenant n°4 à la somme de 330.309,88 € HT.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la Société Novasol.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au lot n°5 « Vitreries » du marché de nettoyage des Bâtiments communaux, conclu avec la société PHS pour la prise en compte de nouveaux bâtiments en septembre 2018 et la démolition du Centre de Loisirs Pierre Sémard.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 124,50 € HT. Le montant annuel du marché s'élevant à la somme de 30.118,00 € HT est donc porté à la somme de 30.242,50 € HT.

Dit que cet avenant sera mis en application dès sa notification à la société PHS.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 du marché de prestations de nettoyage des Groupes scolaires, Centres de loisirs et crèches conclu avec la société DERICHEBOURG pour la prise en compte de l'ouverture de la salle Jean Cocteau et de l'extension de la maternelle Gustave Flaubert soit les lignes 5 et 7 de la DPGF.

Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 849,22 € HT. Le montant annuel du marché (total 1) s'élevant à la somme de 974.999,89 € HT est donc porté à la somme de 975.849,11 € HT. Donc le marché global (total 1+2) passe donc d'un montant annuel de 991.592,50 € HT à la somme de 992.441,72 € HT.

Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société DERICHEBOURG.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant administratif n°1 au marché pour la mise en œuvre de l'organigramme des clés avec la société DYPS, dont l'objet est de qualifier ledit marché en indiquant que ce marché est sans montant minimum ni montant maximum.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférente.

Dit que les crédits liés au seuil minimum de ce marché sont et seront inscrits aux budgets d'investissements des années 2018 et 2019.

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association « Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint-Quentin-en-Yvelines ».

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association « Etoile Sportive Trappes ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 65, article 6574.

- **Décide**, à la majorité de 24 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, de procéder à la désignation, par liste groupée, de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Comités de quartier suivants :

Les candidats sont :

- **Comité de quartier La Boissière**
 - Alain Archambault
 - Nacira Dellal
 - Larbi Touahir
 - Christine Vilain

- **Comité de quartier Jaurès Gare/Jean Macé**
 - Alain Archambault
 - Odile Inizan
 - Cheikh Agne
 - Anne-Andrée Beaugendre

- **Comité de quartier Village/Sand Pergaud Verlaine Aérostat**
 - Alain Archambault,
 - Jean-Claude Richard,
 - Jean-Yves Gendron,
 - Marie-Madeleine Hamel

- **Comité des Merisiers/Farge Thorez/Cité Nouvelle**
 - Alain Archambault
 - Philippe Guérout
 - Ali Rabeh
 - Thomas Urdy

- **Comité de quartier Plaine de Neauphle**
 - Alain Archambault
 - Sandrine Grandgambe
 - Hawa Thiam
 - Cristina Morais

- **Comité de quartier Moulin de la galette**
 - Alain Archambault
 - Nassira Mohamad
 - Odile Inizan
 - Cheikh Agne

Les résultats du vote sont :

- **Comité de quartier La Boissière**
 - Alain Archambault
 - Nacira Dellal
 - Larbi Touahir
 - Christine Vilain

- **Comité de quartier Jaurès Gare/Jean Macé**
 - Alain Archambault
 - Odile Inizan
 - Cheikh Agne
 - Anne-Andrée Beaugendre

- **Comité de quartier Village/Sand Pergaud Verlaine Aérostat**
 - Alain Archambault,
 - Jean-Claude Richard,
 - Jean-Yves Gendron,

- Marie-Madeleine Hamel
- **Comité des Merisiers/Farge Thorez/Cité Nouvelle**
 - Alain Archambault
 - Philippe Guérout
 - Ali Rabeh
 - Thomas Urdy
- **Comité de quartier Plaine de Neauphle**
 - Alain Archambault
 - Sandrine Grandgambe
 - Hawa Thiam
 - Cristina Morais
- **Comité de quartier Moulin de la galette**
 - Alain Archambault
 - Nassira Mohamad
 - Odile Inizan
 - Cheikh Agne

Rappelle que les membres de droit sont désignés pour la durée du mandat municipal.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 05 juillet 2018**



Le Maire,

Guy MALANDAIN